



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

RÈGLEMENTATION RECORDS DE FRANCE

A. Epreuves retenues

Sont reconnues comme RECORDS les meilleures performances successivement réalisées par les joueurs (Hommes et Femmes) dans les épreuves de Tirs suivantes, figurant au R.T.I. ou règlement sportif de la F.F.S.B.

1. Tir de PRÉCISION
2. Tir PROGRESSIF (5 minutes)
3. Tir RAPIDE EN DOUBLE (5 minutes)
4. Tir RAPIDE (5 minutes)

On distinguera :

- Les records ABSOLUS (Hommes et femmes).
- Les records pour les JEUNES. (- 15 ans filles, - 15 ans garçons, - 18 ans filles, - 18 ans garçons, - 23 ans filles et - 23 ans garçons)

B. Date d'application de la réglementation

A compter du 28 février 2009.

C. Obtention des records

1. Lors des compétitions INTERNATIONALES inscrites au Calendrier International de la F.I.B. et par conséquent contrôlées par elle, et qui comportent les épreuves de Tirs inscrites au paragraphes A. ci-dessus.
2. Lors des compétitions officielles inscrites au CALENDRIER NATIONAL qui comportent les épreuves de Tirs inscrites au paragraphe A. ci-dessus :
 - Championnat de France de Tirs et les phases éliminatoires.
 - Championnat de France des Clubs sportifs.
 - Championnat de France des formules.
3. Lors des stages mis en place aux niveaux national, régional et départemental.
4. Lors des compétitions spécialement organisées pour une TENTATIVE d'établissement d'un Record de Tir, autorisées, approuvées et contrôlées directement par un DÉLÉGUÉ désigné par la F.F.S.B. ou par la F.I.B., même si elles n'ont pas été inscrites au calendrier officiel National ou International sous la stricte réserve que cette tentative ait reçu l'agrément écrit de la F.F.S.B.

D. Conditions Matérielles à remplir obligatoirement

1. Avoir des TABLEAUX DE MARQUAGE des scores (si possible électroniques).
2. Utiliser le matériel (boules, buts, tapis, porte-boules) prévu par le R.T.I. ou par le règlement sportif de la F.F.S.B. et homologué. Les anomalies constatées devront être portées sur la fiche par les arbitres.
3. Un délégué technique, désigné selon le cas par la F.I.B., la F.F.S.B., le CBR ou le CBD, devra obligatoirement assurer la direction de l'épreuve et la gestion du temps.
4. Qualité des arbitres désignés pour l'épreuve concernée :
 - Compétitions internationales : au moins un arbitre international + arbitres nationaux.
 - Compétitions nationales : au moins un arbitre régional.

5. Pour le Tir de précision deux arbitres et deux juges de ligne seront exigés par terrains, tandis qu'il faudra obligatoirement deux arbitres et un juge de ligne par joueur pour le Tir Progressif.

NB. Ce sont les arbitres et eux seuls qui sont habilités à contrôler le matériel utilisé et les dimensions du terrain (R.T.I.).

E. Homologation d'une performance

Le record pourra être reconnu seulement si son résultat est spécifiquement transcrit sur une " FICHE DE DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN RECORD " dont le modèle est établi par la F.F.S.B. et à laquelle doit être obligatoirement jointe la Fiche de résultats de l'épreuve, signée par le ou les arbitres.

IMPORTANT

Le (ou les) responsable(s) technique(s) de la compétition doivent remplir la FICHE DE DEMANDE D'HOMOLOGATION, pièce INDISPENSABLE, et la transmettre sous TROIS JOURS suivant la date de la compétition, accompagnée de la Fiche de résultats de l'épreuve à la F.F.S.B.

F. Transmission des documents pour l'homologation

1. Pour les compétitions internationales, remplir la fiche de demande d'homologation, la faire signer par le délégué F.I.B., la joindre à la fiche de résultats de l'épreuve elle-même contresignée par les arbitres et le délégué et transmettre l'ensemble des documents parfaitement remplis et signés à la F.F.S.B., dans les trois jours.
2. pour les compétitions officielles et les stages, les documents parfaitement remplis et signés seront transmis à la F.F.S.B. dans le respect de la voie hiérarchique et dans les trois jours.
3. Pour les tentatives de record de tir, les documents parfaitement remplis et signés seront transmis directement à la F.F.S.B. dans les trois jours.

G. Homologation

1. La Commission d'homologation de la F.F.S.B. est composée:
 - du Président de la F.F.S.B. (Président de la Commission d'homologation)
 - du Président de la Coordination Nationale Sportive,
 - du Vice-président en charge de la gestion des clubs sportifs.
 - du Vice-président chargé de l'arbitrage et de la réglementation.
 - du Vice-président chargé des jeunes s'il s'agit de la catégorie jeune.
 - de la responsable de la commission nationale des féminines s'il s'agit de la catégorie féminine.
2. La Commission d'Homologation de la F.F.S.B. statue :
 - soit elle HOMOLOGUE le RECORD national.
 - soit elle REFUSE l'homologation (les motifs de refus seront explicités et notifiés).

H. Communication officielle de l'homologation

L'homologation des records nationaux sera diffusée sur la revue fédérale officielle et le site Internet de la F.F.S.B.

I. Tableau officiel des records homologués

Un tableau officiel des records successivement homologués est disponible sur le site Internet de la F.F.S.B.

J. Prise en charge financière

Pour les tentatives de record de tirs les frais de déplacement et d'hébergement du Délégué Technique et des Arbitres désignés, seront supportés entièrement par les Organisateurs de la manifestation.